

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

30 NOVEMBRE 1830

OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE du 30 NOV. 1830

Ingénieurs, anciens brevetés, quai St-Antoine, 17

HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heures du matin.	10 deg. audess. 0.0.	80 deg. humidi.	27 pou. 6 lign. variabl.	Sud.	brum.

SOLEIL.

Lever.	Coucher.
7 h. 49 m.	4 h. 8 m.

PHASES DE LA LUNE.

Pleine lune.

LYON, 30 novembre.

Voici ce que disait hier la *Chronique de Paris*, journal qui marche en éclaireur devant M. Guizot, et par lequel celui-ci se fait conseiller quelques mois à l'avance ce qu'il a l'intention de faire :

« Touchons-les un peu à fond (les affaires étrangères). D'abord le Portugal : M. Thiers doit savoir mieux que personne que cette affaire est un peu ancienne. Qui a désigné M. Bois-le-Comte pour Lisbonne ? qui a signé les deux dépêches au comte Sebastiani, et, en son absence, au premier secrétaire de légation, pour préparer, de concert avec l'Angleterre, les derniers événements de Lisbonne ? Les instructions de l'amiral Hugon, les ordres cachetés sont antérieurs au ministère de M. Rosamel ; ils appartiennent tout entiers, comme l'affaire suisse, au cabinet du 22 février..... »

En présence de ces révélations plus ou moins authentiques, mais qui ne manquent pas de vraisemblance dans la forme et dans le fond, le *Journal de Paris*, d'abord stupéfait, pose ce dilemme : Ou le journaliste qui fait ces questions a quelques mandats ministériels, ou il usurpe sans pudeur les formes officielles pour donner quelque crédit à ses inventions, et alors, dit le journal qui défend M. Thiers, c'est rendre service au ministère que de lui signaler une pareille spéculation.

La *Chronique de Paris* dit encore : « Il fera beau voir M. Thiers à la tribune développer son plan de campagne, sa stratégie vieille comme les idées de ses travaux ; nous l'attendons, parce qu'il faut espérer que le ministère des affaires étrangères actuel ne restera pas muet, et qu'il lira les belles dépêches de M. Thiers, depuis le 1^{er} mars jusqu'au 15 août, dépêches où il y a tant d'ordre et de suite, que la première et la dernière sont en complète contradiction !... »

Ce second passage semble indiquer, comme le premier, que des indiscrétions ont été commises par M. Guizot. M. Thiers qui est passablement vindicatif, doit être fort irrité de ces bavardages, si nous en croyons la feuille qui soutient ses intérêts, et qui porte au ministère actuel, le provoquant défi de lire à la tribune les instructions diplomatiques. Il pourrait bien se venger de ces attaques perfides qui ont pour but de le déconsidérer dans l'esprit de ses partisans du centre gauche. Ce n'est pas, sans contredit, la chambre qui aurait le plus à se plaindre, si MM. Thiers et Guizot lavaient leur linge sale en public, car elle comprendrait enfin combien elle s'est abusée sur certaines valeurs morales. On sait d'avance ce qu'on doit penser de M. Thiers : or, les amis sur parole de M. Guizot peuvent-ils être bien rassurés sur son compte, lorsque M. Thiers fait dire dans un de ses journaux : « Si le ministère veut se charger de les lire (les instructions diplomatiques) à la tribune, M. Thiers l'y autorise de la manière la plus formelle ; il l'en prie même. Nous pouvons déclarer en son nom qu'aucune explication ne saurait mieux lui convenir, et s'il doit craindre quelque chose, c'est qu'on ne s'en dispense, en désavouant l'auteur de ces prétendues révélations. »

Ceci ne serait-il pas peut-être une comédie ? M. Guizot et M. Thiers, après tout, y trouveraient leur compte ; M. Guizot en attaquant comme peut le faire un homme irréprochable ; M. Thiers en ripostant comme un homme dont la conscience ne redoute aucune révélation.

On lit dans l'*Ami de la Charte, National de l'Ouest* :

La surveillance des casernes s'exerce avec une grande activité, la police militaire rivalise de zèle avec les autres polices ; afin que cette surveillance soit plus efficace, on vient de retirer aux sous-officiers l'autorisation d'avoir une malle : c'était une tolérance que la Restauration avait léguée au gouvernement de juillet et dont le gouvernement de juillet ne veut plus.

Hier, toutes les malles des sous-officiers du 25^e de ligne ont

DES POSES ET DES GESTES AU THÉÂTRE.

Le geste est pour l'action ce qu'est la parole pour la pensée. Les poses sont les formes extérieures d'un sentiment quelconque de l'âme ; le geste est pour elles ce qu'est le style dans la parole ; geste et pose réunis forment la manifestation muette d'une passion quelconque. De même que le silence est ce qu'il y a de plus sublime et de plus tragique, de même l'harmonie du geste et de la pose avec la pensée et le sentiment, autrement dit, la pantomime de l'acteur, remue les plus intimes profondeurs de l'âme, et c'est ici le cas de donner le conseil au comédien de réserver toujours le geste pour la passion, et la pose pour la pensée. Le théâtre est un cadre immense où viennent se placer et se succéder à l'infini des tableaux de différents genres, comme autant de modèles pour la peinture, quant aux gestes et aux poses, mais modèles animés par le feu de l'intelligence et de l'âme, statues de Pygmalion que vivifie la poésie. La pose doit y être pour la pensée ce qu'est le vêtement pour le corps ; la passion circule sous cette enveloppe, l'agit, comme le corps lui-même, en remuant, soulève les plis de l'étoffe qui le couvre. La pose, c'est le corps de la pensée, le geste en est la main ; comme elle, il saisit, il étonne, il achève l'attendrissement, l'émotion qu'a suscités la pose. Le geste est le vrai mouvement de la pose, c'est son animation, son action à elle, son regard, sa parole. Comme la parole, aussi, il doit être rare, et ne se produire que pour frapper le but. Il doit être simple ; car le simple est le principe du sublime comme l'unité est le principe de l'infini ; il doit être bref,

été retirées, et ces honorables citoyens n'ont plus que leur sac pour serrer leurs effets et leurs papiers. Les seuls sergens-majors ont été autorisés à garder leurs malles, pour renfermer l'argent de leurs compagnies respectives.

L'ordre est arrivé de donner des congés aux hommes des classes de 1829 et 1830.

Ceci est sans doute une preuve de cette confiance et de cette sécurité où se repose le pouvoir, suivant le langage des journaux ministériels. On ne veut pas que les sous-officiers puissent cacher aucun papier dans leurs effets, parce qu'on suppose que ces papiers ne seraient pas des panégyriques de l'ordre de choses existant. On est confiant, mais à condition qu'on ne laissera aucun moyen aux troupes de cacher leur mécontentement. Dans plusieurs régiments il est déjà défendu de lire les journaux. Telle est la marche progressive que nous suivons ; nous allons plus loin que la Restauration ; si nous étions tout-à-fait réconciliés avec le clergé, on en viendrait peut-être à exiger des billets de confession. Du reste, on y viendra.

La *Charte de 1830* annonçait dernièrement que Mme Baune n'avait été emprisonnée que par suite de l'instruction commencée sur l'évasion de Doullens et que le gouvernement n'avait donné aucun ordre particulier à ce sujet.

Il a été déjà répondu comme il convenait à cette mensongère et naïve application. De nouveaux détails nous arrivent aujourd'hui par la *Sentinelle Picarde* :

Nous tenons, dit cette feuille, d'une personne grave et que nous avons sujet de croire bien informée, que M. le procureur du roi a déclaré avoir suivi l'affaire en vertu d'ordres supérieurs. Au surplus, il paraît que cette arrestation d'une femme, d'une jeune mère de famille dont le noble et saint dévouement et l'abnégation personnelle sont au-dessus de tout éloge, a produit partout la plus pénible sensation....

Mme Baune supporte sa captivité avec calme et une résignation digne et complète. Elle a dû, malgré le froid, passer les premiers jours de prison sans feu ; il n'y avait pas même un poêle dans la chambre froide qui lui a été donnée ; elle en a fait mettre un à ses frais. Mme Baune, d'une santé délicate, a dû, malgré tout son courage, subir l'effet du régime nouveau auquel elle a été condamnée. M. le docteur Bompard a cru même devoir l'engager à entrer dans la maison de santé de la ville, en attendant qu'on eût prononcé sur son crime.

Plus loin, la *Sentinelle* dit que tout ce que ses renseignements ont pu lui apprendre relativement au crime de Mme Baune se borne à ceci :

Cette dame serait accusée d'avoir introduit dans la prison un levier de fer d'environ six pieds. Elle l'avait probablement caché dans son mouchoir de poche ; car les gardiens et les mille et un surveillants de la geôle ne l'ont pas aperçu : elle serait accusée aussi d'avoir fait passer un piochon ou une pioche ; l'instruction n'est pas encore, à ce qu'il paraît, très-bien fixée sur ce point important. En un mot, Mme Baune serait prévenue d'avoir voulu emporter la citadelle : ce crime est grave !

Au reste, l'instruction relative à l'évasion est, dit-on, terminée : la chambre du conseil a dû se prononcer jeudi. Dès que le résultat de sa délibération nous sera connu, nous le donnerons à nos lecteurs.

La feuille patriote d'Amiens nous transmet quelques autres détails sur l'état actuel des prisonniers, traités avec une rigueur qui fait contraste, dit-il, avec les ménagements dont on entoure les ex-ministres de l'ex-roi Charles X.

Lagrange, ajoute la *Sentinelle*, est toujours à l'infirmerie. Sa sœur, si dévouée et dont l'abnégation fait le plus grand bonheur à son sexe, ne peut le voir que sous le bon plaisir de M. le directeur-géolier-en-chef de la citadelle. Mme Hugon ne peut parler à son mari qu'en présence de deux gardiens qui sont littéralement à leurs côtés, et qu'après qu'il a été fouillé, ignoblement fouillé ! c'est une mesure générale. Mme Jeanne ne peut voir son fils qui a été blessé d'un coup de baïonnette lors de l'évasion, parce qu'il n'a pas voulu consentir à cette humiliation directoriale ou ministérielle, peu importe !

car la brièveté du geste sur la pose est comme l'exclamation monosyllabique d'une passion, c'est, qu'on me pardonne la comparaison, comme le cri sauvage du rude spartiate au milieu de la grande lutte de la Grèce, cette personnification si belle de l'art antique. Aussi, le sublime tient-il plus au geste peut-être qu'à la parole. Celle-ci, pour le rendre, se raccourcit, se resserre, se comprime, comme pour entrer plus facilement dans le geste ; elle cherche à se corporiser avec lui, pour ainsi dire, en devenant aussi prompte, aussi simple, aussi brève, et presque même aussi muette. Lisez Corneille, Shakspeare, ces pères du drame moderne, pas un mot sublime chez eux qui ne renferme ces conditions, et qui ne se résume en un geste.

Maintenant que j'ai dit que le sublime tenait essentiellement à la pose et au geste, j'ajouterai que c'est surtout dans l'immobilité muette de ces derniers qu'il faut le chercher et l'étudier. Aussi, pour juger l'acteur chargé de nous le transmettre, il faut d'abord le dépouiller de toute la magie, de toute la pompe qui l'entourent, lui ôter ce prestige dont le poète l'environne comme avec un rayon de son aurole resplendissante, et puis l'examiner alors seul avec ses propres ressources, c'est-à-dire, avec le geste et la pose, dans le silence enfin. Car le silence, écueil de tout médiocre comédien, est au contraire pour l'acteur de génie le piédestal, l'autel, d'où il excite et apaise à son gré la tempête de l'âme. Muet, sa pose doit être vivante et parler pour lui. Quand il parle, alors le geste arrive et agit. De même que la parole doit être pleine et sonore, les mots bien prononcés et bien scandés ; de même le geste doit être hardi et ferme, et

Et tout cela quand on dit vouloir améliorer le régime des prisons et la situation des condamnés.

On écrit des Etats-Unis que, depuis quelques mois, une grande quantité d'étoffes de soie de la Chine a été importée par le commerce. Il paraît que les étoffes façonnées de France sont imitées avec beaucoup d'adresse en Chine, et que les négocians de New-York y envoient régulièrement des échantillons de tous les dessins nouveaux inventés par nos fabricans : ce fait explique la nullité des commandes américaines à Lyon, pour des articles importants. Ceux de St-Etienne n'ont pas à redouter la même concurrence. Cependant on annonce que plusieurs Suisses ont établi des fabriques de rubans dans le comté d'Albany, et que leurs produits dans les genres à bas prix semblent déjà assez importants.

(*Journal du Commerce.*)

Un journal annonce que M. le ministre du commerce se dispose à visiter Lyon, afin d'apprécier par lui-même la situation industrielle de cette cité et de s'entendre avec les autorités municipales sur les moyens de remédier à la crise actuelle.

Le projet de loi d'organisation des écoles secondaires et de haut enseignement de médecine sera discuté à la session prochaine. La commission chargée de l'élaboration du projet a remis son rapport ; en voici les principales dispositions :

« L'enseignement médical a lieu dans des écoles préparatoires et des facultés de médecine.

« Les écoles préparatoires sont instituées dans les villes de France qui réunissent le plus de conditions favorables à l'enseignement par leur population, leur position géographique, leurs établissements scientifiques, etc.

« Les facultés de médecine sont établies dans les villes de Paris, Montpellier, Strasbourg, Lyon, Bordeaux et Nantes ; elles constituent les écoles de haut enseignement ou de perfectionnement.

« Les écoles préparatoires ou secondaires sont composées :

1^o D'au moins six et d'au plus douze professeurs, dont l'un a le titre et remplit les fonctions de directeur ;

2^o D'au moins six et d'au plus douze démonstrateurs. »

Le gouvernement se propose, dit-on, de porter à douze le nombre des écoles préparatoires.

On lit dans un journal ministériel :

Les ouvriers tailleurs d'Avignon, mécontents de leur salaire, avaient cru devoir concerter entre eux les mesures nécessaires pour obtenir une légère augmentation ; un tarif avait été arrêté et colporté dans les principaux ateliers, mais les maîtres n'ayant pas voulu s'y soumettre, les travaux avaient été suspendus. Toutefois aucune violence n'avait eu lieu ; mais le ministère public ayant cru que la conduite des ouvriers constituait le délit prévu par l'art. 413 du code pénal, avait dirigé des poursuites contre les principaux auteurs de la coalition.

Ils ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle. La prévention a été soutenue par M. de Castelnaud, substitut de M. le procureur du roi. Ce magistrat, après un exorde plein de sagesse et de modération, a résumé les charges qui pesaient individuellement sur chacun des accusés et conclu à l'application des peines portées par la loi.

M^e Lissac, avocat à la cour de Montpellier, après quelques considérations générales développées avec beaucoup d'habileté et de convenance, a soutenu que dans l'état de la législation actuelle, le délit de coalition n'existait pas à proprement parler, que c'était un contre-sens.

Une condamnation était à peu près inévitable ; chacun des prévenus a été condamné à dix jours de prison seulement.

Une condamnation était à peu près inévitable ; chacun des prévenus a été condamné à dix jours de prison seulement.

C'est peu de chose, en effet. Et quand ces malheureux sortiront de prison, quand après l'expiation du délit qu'ils ont commis contre la loi que vous avez faite, ils seront rendus à la liberté, qu'y aura-t-il de changé ? Les causes qui ont amené le délit que vous avez puni seront-elles détruites ?

— Une plainte en diffamation, portée par M. Savy-Gardeil contre M. Cappel-de-Feuillide, à l'occasion de certains passages de son roman intitulé le *Tourneur de chaises*, où il est question des réactions royalistes dans le midi, occupe depuis plusieurs audiences le tribunal de Toulouse, et toute la ville qui se trouve

ses mouvemens bien distincts et bien séparés. Quant au visage, il doit rendre les sentimens intérieurs à ne pas s'y méprendre ; ses traits mobiles et flexibles doivent se combiner de manière à tenir lieu de parole.

Toutes ces règles, tout cet art, toute cette science, une femme surtout les possède. Corde faible et débile qui se refuse à exprimer les accents puissans du génie, un article de quelques lignes peut-il manifester au-dehors tout ce que fait ressentir Mme Dornval dans sa pantomime. Se détachant toujours de ceux qui l'entourent, elle apparaît pour ainsi dire seule, on ne voit qu'elle, on n'examine qu'elle, on n'admire qu'elle. Un peintre fera poser deux cents fois son modèle, sans trouver encore la pose qu'il cherche, et qui lui est absolument nécessaire. Eh bien ! qu'il aille au théâtre, et depuis la courtisane au regard libre et assuré, à la démarche voluptueuse, jusqu'à la Madeleine au front repentant et incliné, aux mouvemens simples et purs, depuis la femme dans l'ivresse du bonheur jusqu'à celle qui se tord dans les angoisses du désespoir, il trouvera tout cela dans l'actrice ; et cela sans effort, l'essence de sa nature est d'être mobile et multiple, de se plier à tous les tourmens, à toutes les joies, comme la plupart des organisations nerveuses ; seulement, cette qualité là est chez elle au suprême degré. Tout le secret du geste et de la pose est dans l'âme de cette femme ; aussi ne suis-je plus étonné maintenant du discrédit dans lequel est tombée la pantomime, cet art sublime de rendre les sensations non pas par les sons, par les couleurs, par les paroles, mais tout à la fois par un peu plus et un peu moins que cela, par le geste et

comme partagée en deux camps. Nous lisons dans la *France Méridionale* du 22 de ce mois :

« L'affaire en diffamation entre les sieurs Savy-Gardeil et Cappel-de-Feuillide a continué à l'audience d'hier. Me Dugabé, ayant demandé, dans l'intérêt du sieur Savy, à rectifier quelques faits, la parole lui a été accordée. Me Gasc et M. Cappel-de-Feuillide ont été entendus à leur tour. Les débats ont été définitivement clos, et M. Fourtanier, procureur du roi, a pris la parole : il a conclu à ce que M. Feuillide fût renvoyé des fins de la plainte, le motif pris de ce qu'il a pu être de bonne foi en publiant son livre. Le tribunal a fixé le prononcé du jugement au premier jour d'audience correctionnelle.

« Nous regrettons que la loi nous interdise le compte-rendu de ces débats, dont les détails épisodiques étaient de nature à intéresser vivement la curiosité publique. Pendant les trois longues audiences qu'ils ont occupées, la salle et les abords du tribunal ont été constamment remplis de spectateurs. »

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*, du 26 :

Hier déjà nous avons démenti le bruit de la présence du choléra à Mannheim, bruit qui un instant avait jeté l'alarme dans notre cité.

Nous sommes à même de donner aujourd'hui quelques détails qui démontrent la fausseté de la nouvelle.

M. Schuster, directeur des messageries, nous informe que son conducteur de Mannheim, qui se trouvait dans cette ville avant-hier, est arrivé ici ce matin, et qu'il résulte des dires de ce conducteur que la nouvelle est entièrement dénuée de fondement.

Le même conducteur a eu un entretien avec un médecin de Mannheim, qui lui a donné l'assurance positive que le choléra n'avait pas encore dépassé Munich.

Nous pouvons ajouter du reste que la *Gazette de Carlsruhe* qui nous est parvenue ce matin, garde un silence aussi absolu qu'hier.

Nous livrons ces faits à la publicité pour mettre fin aux inquiétudes qui pourraient encore préoccuper quelques esprits.

Chronique politique.

Après dix mois d'hésitation, le gouvernement napolitain vient enfin de publier la liste de ceux qui sont compris dans le décret d'amnistie rendu en janvier dernier, à l'occasion de la naissance du prince royal. D'après la note transmise tout récemment aux différentes ambassades napolitaines, les personnes amnistées sont au nombre de 55 ; on cite plus particulièrement MM. Bazelli, ancien conseiller-d'état ; les colonels Staiti, Trappi, Gabriel Pepé, Pignatvert, et quelques autres magistrats ou militaires distingués compromis dans les affaires de 1821, ainsi que M^{me} Teresa de Nabili, épouse du colonel Poerio. Ainsi, le lieutenant-général Guillaume Pepé, MM. Lucenti, préfet ; le colonel de Concili, le marquis Nicolai et Aceto (ces trois derniers députés), et d'autres encore, restent exclus.

Les proscrits de 1834, qui sont au nombre de huit, sont tous compris dans cette amnistie, excepté M. Léonardi, homme de lettres très-distingué et ancien magistrat. Cet acte d'amnistie a certainement été reçu avec plaisir par tout le monde ; mais on aurait désiré qu'il s'étendit aux compromis politiques de toutes les époques.

— Les *Mémoires de M^{lle} Cochelet sur la reine Hortense et la famille impériale* ont été saisis, à Paris, chez le libraire avocat.

— A l'occasion du projet de loi qu'on prête au ministère de fonder une bibliothèque dans chaque commune, nous ferons remarquer que cette idée appartient à M. Cormenin, qui, dans ses *Dialogues populaires*, propose d'établir par chaque commune une bibliothèque qui contiendrait de petits traités sur la morale, les préjugés populaires, les droits et devoirs municipaux, le dessin linéaire, l'arpentage, les notions des sciences usuelles, la météorologie, l'histoire de France et la géographie, et des manuels d'industrie et d'agriculture.

Et ce que M. Cormenin a proposé, il l'a mis heureusement en pratique dans plusieurs communes ; mais ce n'est pas au maire qu'il a donné ces petites bibliothèques, c'est au maître d'école, qui fait circuler les livres, tandis que la plupart des maires de campagne les enfouiraient dans leurs armoires comme ils font des bulletins des lois et des circulaires des préfets, entassés pêle-mêle les uns sur les autres.

Nous ne prétendons pas enlever au ministère le mérite d'un projet que nous approuvons et dont nous lui saurons gré s'il l'exécute bien. Mais il n'était pas inutile de faire observer que lorsqu'il s'agit d'une chose utile au peuple, l'initiative en appartient presque toujours aux écrivains de la démocratie.

la pose, c'est-à-dire, par la sensation elle-même. La pantomime a encore quelque chose de plus sévère, de plus grave, de plus lugubre, de plus mystérieux que le drame parlé.

Ce silence absolu étonne et attache, comme celui du tombeau. Il fixe et soutient l'attention de tous ; car une scène perdue, et la pièce entière n'est plus comprise ; aussi écoute-t-on et s'intéresse-t-on jusqu'à la fin ; la parole peut ne pas être entendue de tous, ne s'adresser qu'à quelques-uns, mais le geste et la pose, eux, sont sentis toujours, ils s'adressent au monde ; leur langage muet a été le même en tout temps, en tous lieux, la parole seule a varié. Pour la pantomime, il faut plus que de bons acteurs, il en faut de sublimes ; elle n'admet pas de médiocrité dans l'exécution, et aussi peu de personnes sont-elles en état de se porter d'elles-mêmes à cette exaltation factice, qui, comme la vraie, sait trouver les seuls et énergiques gestes qui expriment une passion. Quelquefois il n'y a qu'une pose et un geste uniques pour cette passion : quel tact sûr et exquis ne faut-il pas pour tomber juste sur eux ? Si l'on songe quelle étude, quelle patience, quelle sensibilité, quelle âme, il faut apporter à cet art, on ne sera plus surpris qu'il soit abandonné, et que nul ne songe à le relever.

Cependant le véritable comédien, l'acteur de génie en fera toujours sa prédilection, car il sait qu'en passant par ce chemin, quoique plus rude et plus difficile, il atteindra le but qu'il ambitionne, la gloire. Aussi, le plus sûr moyen de bien remplir un rôle, sera-t-il toujours pour lui, une fois bien sûr et bien compris, de l'exécuter sans parole par le geste et la pose seule-

Paris, 28 novembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Plusieurs ecclésiastiques de la capitale ont, dit-on, requis l'autorité civile de faire constater les motifs des services funèbres qui sont journellement réclamés. Le conseil des ministres, sur l'information de M. le garde-des-sceaux et les rapports de M. le préfet de police, a blâmé l'autorité civile d'avoir répondu à l'invitation de l'autorité religieuse, et maintenu la prohibition de tout service solennel et commémoratif.

On assure que dans toutes les congrégations pienses clôturées les ordres de M. de Quélen ont été exécutés un peu jésuitiquement, et qu'il a été institué des neuvaines pour le repos de l'âme de Charles l'exilé.

Tout cela est peu de chose ; mais ce qui pourrait être sérieux, c'est que la chapelle de la chambre des pairs se soit ouverte pour célébrer un service à l'intention de leurs seigneuries et que l'écusson fleurdélysé de la branche aînée ait été placé avec la couronne sur le cenotaphe, élevé à cette occasion. On assure qu'une quasi-chapelle ardente a été dressée à cet effet et que deux évêques, de ceux qui sont le mieux vus aux Tuileries, ont fonctionné dans cette cérémonie funèbre, où MM. Pasquier, Decazes, Bastard, Boyer et Montlosier se seraient trouvés présents.

Nous avons peine à croire ce bruit, malgré l'affirmation de ceux qui le répètent.

— Il y a deux mois, M. Plessis, ex-notaire, crut voir une diffamation dans le compte-rendu fait par le *Journal du Cher*, d'une audience de la cour d'assises dans laquelle le sieur Plessis avait figuré comme accusé. Sur sa plainte, le tribunal correctionnel condamna le gérant du journal à 25 fr. d'amende. Sur appel, la cour royale de Bourges, sur les conclusions conformes sur ministère, public a réformé le jugement et acquitté le *Journal du Cher*.

— Nous apprenons avec satisfaction, par notre correspondance de Toulouse, que M. Feuillide vient d'être renvoyé de la plainte en diffamation intentée contre lui par M. Savy-Gardeil, qu'il accusait, dans son roman le *Tourneur de Chaises*, d'avoir été le principal auteur de l'assassinat du général Ramel pendant les sanglantes réactions de 1815.

— On mande de Metz :

Les légitimistes avaient annoncé qu'il serait célébré, le 22 novembre, à onze heures, dans l'église St-Martin, un service pour le repos de l'âme de Charles X : il devait, à les en croire, se trouver 6 ou 800 personnes à cette cérémonie ; mais l'autorité n'a pas cru devoir laisser faire ces messieurs : les portes de l'église ont été fermées à dix heures.

— Le *Sémaphore* de Marseille, journal tiers-parti, est en ce moment l'objet d'attaques violentes de la part de gens qui sans doute n'ont pas réfléchi à la gravité de leur conduite. Voici en quels termes cette feuille rend compte du fait :

« Pendant toute la journée d'hier, la rédaction du *Sémaphore* tout entière a été poursuivie par un homme armé de deux pistolets d'argen ; aujourd'hui nous sommes sûrs d'avance que ces lignes que nous écrivons se heurteront avec de nouveaux articles dirigés contre nous. »

COLONIE D'AFRIQUE.

On lit dans le *Toulonnais* :

Le retard qu'éprouve l'arrivée du courrier d'Afrique a donné lieu aux bruits les plus absurdes. Les nouvelles du 13, que nous avons publiées, offraient quelque chose de menaçant pour la sécurité de nos possessions ; mais ce n'est pas sans doute cela qui a fait dire qu'Abd-el-Kader avait brûlé tous les blockaus placés dans la province d'Alger et que nos troupes étaient vivement inquiétées à Oran et à Bougie. Rien n'a pu justifier de pareils bruits, puisqu'il n'est arrivé aucun bâtiment des côtes d'Afrique.

Nous sommes sans nouvelles d'Oran depuis un mois et de Bougie depuis le 3 novembre, mais nous avons la conviction que le général Létang, avec sa division affaiblie, peut encore battre les Arabes, et qu'avec 2,000 hommes, le commandant Chamboulon défendra vigoureusement Bougie et les ouvrages avancés.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement n'ait eu le plus grand tort de refuser au maréchal Clauzel les deux régiments qui lui avaient été d'abord promis. Il fallait s'attendre à une levée de boucliers et être prêt à tout événement ; mais pour cela un système d'occupation et de conservation mieux arrêté, plus franchement suivi, serait nécessaire, et jusqu'à présent tout a été fait au rebours du bon sens.

Le général Damremont, qui avait fait annoncer pompeuse-

ment ; et après cet essai répété, il montera hardiment sur la scène, pour y recueillir les applaudissements dus à ses efforts. L'acteur médiocre, doit faire presque comme Démosthènes enfant ; au lieu de mettre des pierres en sa bouche, qu'il la ferme, et après, qu'il jette au-dehors sa passion intérieure ; celle-ci fermentera, bouillonnera, et brisant sa faible entrave, découlera à l'extérieur par tous les pores, c'est-à-dire par le geste et la parole.

C'est ce que fait tous les jours M^{me} Dorval. Avant de prononcer un mot, son visage, son corps, ses mouvements convulsifs vous l'ont déjà fait deviner ; aussi, comme pour nous faire voir jusqu'où peut aller son talent, hier encore, en faisant semblant de se rapetisser au rôle de la *Muette de Portici*, elle savait bien qu'elle allait grandir et nous étonner : se détachant toujours sur ceux qui l'entourent, elle semble une de ces belles figures de vierge que les peintres allemands aiment à placer dans leurs sombres tableaux, et qu'ils environnent d'une lumière toute céleste : c'est un pauvre cœur gonflé qui déborde, les larmes coulent silencieuses sur ses joues, ses traits se décomposent : on dirait que les mille larves de la douleur glissent sur son visage et le rongent, comme elles ont déjà rongé son âme ; vous tremblez, vous frissonnez, car cette âme d'enfant pleure de ne pouvoir parler ; quelle pantomime énergique d'effroi et d'indignation ! vous êtes glacés, froids comme un marbre, car ce supplice est au-dessus de tous les supplices humains. Puis, on se met en prière, cette belle prière d'Auber, si grave et en même temps si douce ; toutes les Napolitaines sont à genoux, mais parmi elles,

ment par le *Moniteur Algérien* qu'il allait prendre le commandement de la division d'Oran, n'a pas quitté Alger jusqu'à son renvoi en France ; il revient précipitamment en disant que sa mission est terminée. Voilà une énigme difficile à deviner. Nous persistons à croire que cet officier général est venu demander deux régiments pour l'Afrique, l'un pris dans la 8^e division militaire, l'autre dans la division des Pyrénées-Orientales. Ces régiments seraient peut-être déjà embarqués si l'on avait eu des moyens de transport, mais nous n'avons en rade que le vaisseau le *Trident*, et la frégate l'*Egerie* qui va prendre deux compagnies du génie.

Il n'arrive pas de bateau à vapeur de Bone ; le service entre cette ville et Toulon est devenu fort irrégulier et nous n'avons pas des nouvelles postérieures au 10. Cependant nous pourrions savoir déjà où était la colonne expéditionnaire le 20. Nous ne comprenons pas ce qui peut ainsi nous priver de nouvelles d'un corps d'armée vers lequel sont fixés tous les regards.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Les bataillons d'Afrique sont d'une rare intrépidité devant l'ennemi, mais ces corps sont formés de soldats choisis parmi les condamnés militaires ; ils ont tous fait un séjour plus ou moins long dans les prisons, où ils ont puisé des habitudes d'insubordination qu'on ne parvient pas toujours à maîtriser.

Il serait difficile de se faire une idée des exemples inouïs d'indiscipline qui ont été donnés par ces troupes. Il n'est pas rare de voir des officiers personnellement menacés par des complots formés contre eux-mêmes ou contre le service ; les mutins prennent les armes, se barricadent dans leurs quartiers : ils sont quelquefois cinquante, cent et même davantage. On est obligé alors de marcher avec le reste de la troupe et de croiser quelquefois le fer avec eux.

Mais comment livrer à la justice, pour être fusillés, 50, 100, 200 hommes ? Les officiers de ces corps ont de rudes tâches à remplir ; il faut dans ces crises des hommes de tête et de cœur. Combien de prudence et de fermeté, de patience, d'adresse, de sang-froid et de courage ne leur faut-il pas pour contenir ou ramener au devoir des hommes bruts et presque indomptés, pour les faire consentir à reprendre volontairement le joug si lourd de la discipline, ou enfin pour leur imposer par l'énergie ! Ces espèces de sédition se prolongent quelquefois pendant un ou deux jours, ordinairement elles se terminent par l'application toute paternelle de quelque punition modérée, et quelquefois, ce qui est d'une plus dangereuse conséquence, par des concessions réciproques.

Des chasseurs ont joué aux cartes, de sang-froid, un de leurs doigts, et le perdant, posant sa main sur la table et saisissant son couteau, faisait sauter l'enjeu sans sourciller, sans faire la moindre plainte.

Dans les premiers mois de cette année, deux soldats attablés dans une cantine de Tixerain se plaignaient amèrement l'un à l'autre des injustices, des mauvais traitements continuels qu'un caporal de leur compagnie exerçait contre eux ; l'un des interlocuteurs propose de jouer sa vie au piquet : il fut convenu que le perdant tirerait à bout portant sur le caporal, à la première occasion, dans la journée ou le lendemain. Dès que la partie fut terminée, celui que le sort n'avait point favorisé saisit son arme, y fit couler une cartouche et partit pour chercher sa victime ; à peine était-il sorti, qu'il se rappelle une vengeance qu'il avait exercée contre son capitaine ; il rentre, et, en présence de tout le monde, il demande à haute voix sa revanche, la vie du capitaine contre celle du caporal ; les spectateurs appuient cette proposition ; la revanche est acceptée et le sort désigne le meurtrier du capitaine.

Le lendemain il reçut le coup mortel, en plein jour et presque en présence de toute la troupe. Deux hommes furent condamnés pour ce crime ; un troisième ayant prétendu venger la mort de ses camarades, fit feu sur un brave officier qui était au nombre des juges et qui mourut de sa blessure. J'ai vu ces trois hommes aller au supplice ; le lieu où ils devaient être fusillés était à un quart de lieue de la ville, au champ de manœuvre. Pendant ce long trajet, leur démarche était ferme et assurée, ils adressaient aux passans des adieux ou des quolibets ; c'étaient des jeunes gens d'une belle physionomie où se peignaient l'audace et l'insouciance de la vie ; leur calme, leur gaieté, étaient sans doute apparens, mais ils mouraient comme ils eussent perdu la vie pour la cause la plus belle et la plus honorable !

— On lit dans le *Constitutionnel* :

On a répandu de sinistres détails sur notre position à Alger : il est indispensable de vérifier la valeur réelle de ces récits alarmans.

Personne, à Alger, n'ignorait qu'Ahmed-Bey n'avait rien négligé pour se procurer contre nous une puissante diversion au moment où il serait menacé par l'expédition dirigée contre Constantine ; les mesures prises par M. le maréchal suffisent pour protéger Alger. La défense de la ville est confiée à la garde nationale ; elle se compose de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie, une compagnie de sapeurs pompiers, une de marins et une de cavalerie ; cette garde est parfaitement organisée, son effectif de 2,400 hommes peut être facilement doublé, et cette force suffit pour la garnison de la ville et des forts qui l'entourent.

M. le maréchal, à son départ, a laissé les troupes nécessaires dans les camps de la Chiffa, de Mahelma, de Tixerain, de Birkadem, d'Erlon et de Bouffarik, de la ferme modèle, de la maison Carrée et du fort de l'Eau, qui forment une vaste ceinture à 4, 7 ou 8 lieues autour de la ville. Tous les efforts des Arabes

regardez celle-là, au large front, aux joues pâles, simple paysanne à robe de bure, elle sait qu'elle n'est que la sœur d'un pêcheur : aussi comme elle prie. Sa pose, que dis-je, sa pose ? pendant cette trop courte prière, M^{me} Dorval a passé par toutes les situations d'une pauvre âme qui implore Dieu, depuis la pitié naïve et simple, la foi sombre et craintive, la ferveur ferme et brûlante, l'espérance calme et pure, jusqu'à l'exaltation méridionale de l'Italienne qui entrevoit le ciel : tout cela, sa tête tour-à-tour inclinée, puis droite et levée, ses mains jointes et tombantes, puis serrées contre sa poitrine ; enfin toutes les poses de la prière, elle les a prises. Oh ! je vous assure qu'il y a là plus qu'une comédienne, plus qu'une actrice de talent : il y a une femme qui souffre, et qui souffre horriblement, une âme dans toutes les convulsions fiévreuses de l'agonie. Maintenant ne jetez pas des couronnes à cette femme, laissez-la s'éteindre ainsi lentement, puis s'effacer tout-à-coup de ce monde : rien là-dedans qui surprenne ; le vice s'appelle Légion ; mais le pauvre, lui, la comprendra ; l'acteur, cet autre pauvre qui sert comme tous à vos plaisirs, la comprendra. Le premier, en l'écoutant, deviendra meilleur ; le second, en l'étudiant, s'instruira dans son art ; car elle est l'amie des pauvres : sa main droite aide la misère de l'un, sa main gauche applaudit aux efforts de l'autre. Il est cependant des gens qui ne l'admirent pas.

J. BORDES DE PARFONDY.

viendraient se priser contre ces positions, et ils se garderaient de s'engager entre elles et la ville.

Dans toutes les circonstances difficiles, on a toujours armé 8 à 900 condamnés militaires, superbe espèce d'hommes, déterminés à tout pour mériter leur grâce et qui déjà ont eu occasion de rendre d'importants services.

Nous croyons donc qu'il y a une grande exagération dans tout ce que l'on dit sur la faiblesse de notre état de défense et sur les embarras de notre position à Alger.

On a dit que des Arabes avaient annoncé l'arrivée d'Abd-el-Kader avec 3 à 4,000 cavaliers. Comment Abd-el-Kader abandonnerait-il la province d'Oran à un adversaire aussi actif et aussi entreprenant que le général de Lelang ?

Il est plus que probable que l'instigateur de ce mouvement est Hadji el Seghir, calif ou lieutenant d'Abd-el-Kader à Milliana ; mais jamais ce chef n'a pu réunir plus de 5 à 6,000 hommes, et s'il ralliait les tribus généralement paisibles et alliées de la Mitidjah, elles ne possèdent pas entr'elles plus de 1,800 à 2,000 fusils.

On connaît l'amour des Arabes pour le merveilleux. Lors du débarquement des Français le dey fit publier une espèce de proclamation dans laquelle il se vantait d'avoir sous ses ordres 300 mille hommes, et jamais son armée n'excéda 30,000.

Le 10 août 1830, Oulid Ben Mezrack, bey de Tittery, écrivait au général Bourmont : « Misérable Nazareen, je viendrai avec 160 mille hommes, te jeter à la mer avec ton armée. » Il vint en effet quelque temps après, avec 1,600 hommes se faire écharper dans la Mitidjah.

Sous le général Berthezène, après la désastreuse expédition de Medeah, au mois de juillet 1831, la situation d'Alger était bien plus critique, les Arabes, ayant à leur tête ce même Ben Mezrack et Ben Zamoun, vinrent, dans toute l'exaltation de la victoire, affronter nos postes de Sidi Arzin et de la ferme modèle, avec 12 à 15,000 hommes, c'était le ban et l'arrière-ban de toute la contrée. La terreur fut grande à Alger, on fermait les boutiques, on fuyait à bord des navires, et cependant toute l'audace intrépide des Arabes vint expirer devant la supériorité de notre tactique et de notre discipline.

On disait alors à Alger que les ennemis étaient au nombre de plus de cent mille hommes, comme on dit aujourd'hui qu'ils sont 80,000. Toute la régence ne pourrait pas réunir un pareil nombre d'hommes armés ; et que pourraient en faire des chefs ignorants qui n'ont pas la moindre idée de l'art de faire mouvoir de grandes masses, de les maintenir sous leurs drapeaux, et surtout de les faire vivre ?

Depuis notre occupation, toutes les tribus sont livrées à l'anarchie ; elles ne reconnaissent d'autres chefs supérieurs que ceux qui, par leur voisinage et leurs forces, peuvent faire peser sur elles le poids de leur autorité : il est donc impossible de les réunir dans un intérêt qui n'a rien qui les touche immédiatement. La renommée a eu soin, d'ailleurs, de propager le récit des cruautés et des exactions d'Ahmed-Bey dans toutes les tribus où cet homme est devenu un objet d'horreur.

On a aussi parlé d'artillerie que les Arabes traînent avec eux ; mais qu'en feraient-ils ? sauraient-ils s'en servir ? Lorsque Abd-el-Kader était dans la plénitude de sa puissance à Mascara, qu'il faisait des traités avec nous, un sergent déserteur de la légion étrangère, lui forma un bataillon régulier ou quelque chose de semblable. Tous les jours, à la parade, à huit heures du matin, cette troupe, jambes et cuisses nues, la tête couverte du bonnet de Tunis et les épaules d'un kaïk blanc sale, défilait sur la place et sous le balcon de l'émir, au son discordant de la musique maure. Cette troupe était suivie d'une compagnie d'artillerie ; mais comme elle n'avait aucun moyen de mettre en mouvement les quatre pièces que l'émir possédait, elle faisait sous ses yeux le simulacre de la charge, et le pointeur mettait le feu à la pièce en criant gravement de toute sa force : *Boum !*

On a aussi parlé d'un certain Moulinois, déserteur, qui commanderait les plus hardis de nos ennemis. Cet homme se nomme Moulins : il servait en France, il y a quatre ans, comme brigadier dans un régiment de chasseurs ; il fut cassé de ce grade et envoyé en Afrique pour être incorporé dans le 1^{er} régiment de chasseurs, d'où il déserta aux Arabes quelque temps après son arrivée. Lorsqu'au mois d'août 1835, le général Rapatel dirigea une expédition contre les Hadjoutes, au moment où les troupes arrivaient le matin à la ferme de Mousaïa, les ennemis firent demander une entrevue qui fut accordée. Environ vingt officiers français et autant de cheiks arabes se trouvèrent bientôt formés en cercle à l'ombre de quelques oliviers près de la ferme ; parmi les cheiks ou chefs de tribus, on voyait avec surprise un homme, vêtu d'une veste bleue, d'un pantalon blanc, et dont la tête était couverte d'un de ces chapeaux de marin, surmonté d'une touffe pyramidale de plumes d'autruches, signe distinctif des cheiks. C'était Moulins. Il paraît que la dignité dont on l'avait revêtu n'était pas très-séduisante puisqu'il sollicita vivement la faveur de rejoindre ses drapeaux.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Affaire du journal la France.

Lors de la mort de Charles X, la France, journal légitimiste, publia une lettre datée de Goritz, dans laquelle son correspondant donnait des détails sur la mort de l'ex-roi de France.

Le ministère public crut voir matière à incrimination, et il assigna le gérant du journal devant le jury pour y répondre à une accusation : 1^o d'attaque aux droits que le roi tient de la nation ; 2^o d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône ; 3^o et d'adhésion à une forme de gouvernement qui n'est pas celui établi par la charte de 1830.

A l'audience, M. Verneuil de Feuillas, gérant, a déclaré accepter la responsabilité de la lettre insérée.

M. Goyer-Duplessis a présenté la défense du journal.

M. Plougoulm, avocat-général, a soutenu l'accusation.

M. Delisle, rédacteur en chef, a pris, à son tour, la parole et s'est attaché à défendre les principes monarchiques professés par la France ; il a ensuite insisté sur ce que les qualifications de roi et de reine, appliquées au duc et à la duchesse d'Angoulême, ont été, dans la pensée du journal, des titres purement honorifiques et insérés sans y attacher aucune importance. Ce discours a été plusieurs fois interrompu par M. l'avocat-général et applaudi par des personnes qui se trouvaient aux places réservées ; une d'elles a été expulsée de l'audience par l'ordre de M. le président.

Déclaré coupable après dix minutes de délibération, le gérant du journal la France a été condamné à trois mois de prison et à trois mille francs d'amende.

ESPAGNE.

Le Phare de Bayonne, contient ce qui suit : « A la date du 20 les carlistes n'avaient fait aucun nouveau progrès devant Bilbao ; le mauvais temps interrompait toujours leurs travaux. Ils n'étaient pas sans inquiétudes sur les mouvements d'Espartero du côté de Balmaseda. Aujourd'hui 23, à cinq heures, rien n'était parvenu par la voie carliste. »

Ce journal confirme la demande de coopération adressée par le général Espartero au général Evans, afin d'arriver plus sûrement à faire lever le siège de Bilbao : M. Uhagon, officier d'ordonnance du général Espartero, chargé de cette demande, a dit que son général, ainsi que toute la division, se trouvait entre Balmaseda et Castro-Urdiales, qu'il devait se porter sur Bilbao de manière à y arriver le 20.

« Quelques heures après l'arrivée de M. Uhagon, dit le Phare, il a été tenu un conseil de généraux et d'officiers supérieurs pour statuer sur l'objet de sa mission qui paraît consister dans la demande d'un secours en hommes. Il a été décidé, assure-t-on, qu'on ne pouvait pas quitter les positions occupées parce qu'elles seraient attaquées aussitôt qu'elles seraient dégarnies. »

Cette détermination, dit encore le Phare, prouve que la légion britannique n'a d'autre destination que celle de défendre les approches de St-Sébastien et du Passage. Les Anglais continuent toujours à fortifier le Passage : cette persistance fait dire à beaucoup de personnes que c'est pour leur compte particulier.

Une autre lettre de Saint-Sébastien, porte : « M. de Uhagon est reparti ce soir sur le James Watt, espérant rejoindre le quartier-général à Portugalette dans la matinée du 22. On ne remarque ici aucun préparatif qui annoncerait le départ des secours qu'on suppose avoir été demandés ou ordonnés par le général Espartero. Le temps continue à être très-mauvais, et nous interdis les communications avec la rivière de Bilbao, pour apprendre la véritable position de cette malheureuse ville. »

Les refus du général Evans dans cette circonstance critique contrastent d'une façon remarquable avec la conduite du général Lebeau, qui, à la première demande d'Espartero, malgré les difficultés de l'entreprise, s'est empressé de faire sur Estella une diversion qui paraissait devoir être renouvelée d'après la lettre suivante écrite, le 22, d'Ainhoa au Phare :

« Des muletiers espagnols annoncent que plus de 8,000 constitutionnels sont rassemblés aux environs de Puente-la-Reina, et qu'ils font des préparatifs pour attaquer Estella. Beaucoup d'habitants quittent la ville, car ils sont persuadés qu'elle sera incendiée si les constitutionnels s'en emparent. On dit qu'un général carliste est parti avec quatre bataillons au secours d'Estella. On ajoute aussi que quelques bataillons provinciaux ont pris la même direction. »

— La proposition soumise aux cortès au sujet du retard dans le paiement du semestre de la dette étrangère ayant été approuvée, vient d'être publiée en ces termes :

1^o C'est avec peine que les cortès ont appris que le gouvernement, malgré ses efforts, n'avait pu payer le semestre des intérêts échus de la dette étrangère, tant par suite des derniers événements qu'à raison des dépenses nécessitées par la guerre civile ;

2^o Pour réparer autant qu'il est possible le préjudice causé aux créanciers de l'état et au crédit national, les cortès approuvent la proposition du gouvernement d'échanger les coupons dudit semestre qui devaient être soldés en espèces contre des billets sur le trésor public à 6 et à 12 mois, par moitié, au taux de 5 0/0 d'intérêt annuel, conformément à l'avis du gouvernement du 7 octobre dernier. Ce dernier prenant sous sa plus intime responsabilité la garantie du paiement religieusement fidèle desdits billets à leur échéance.

PORTUGAL. — Le Diario de Governo contient un décret en date du 5, qui nomme le vicomte Sa da Bendeira, président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères. Par un autre décret, le vicomte Sa da Bendeira est chargé par intérim du ministère de la guerre.

— S. M. la reine, profondément touchée de la conduite héroïque de la brave garde nationale de Lisbonne, ordonne à l'administrateur général par intérim du district, de la remercier en son nom pour les témoignages d'attachement et de loyauté qu'elle lui a donnés, ainsi que pour sa coopération efficace au rétablissement de la constitution, avec les modifications que les cortès doivent y introduire pour assurer la liberté nationale et les prérogatives de la couronne. S. M. espère que la brave garde nationale se montrera toujours le ferme appui de la liberté et de l'ordre légal qu'elle a si noblement soutenus.

Palais das Necessidades, 5 novembre 1836.

Signé MANOEL PASSOS.

— Deux décrets du 6 novembre nomment dou Manoel Passos ministre des finances par intérim, et Lopez Veieira da Castro, ministre de la justice, ministre de la marine par intérim.

— Les journaux anglais et les correspondances particulières nous ont parlé jusqu'à présent des événements de Lisbonne seulement. Nous sommes à même de montrer maintenant l'attitude d'Oporto, seconde ville du royaume.

Dépêche envoyée au ministre de l'intérieur par l'administrateur au gouverneur d'Oporto.

« Excellentissime senor,

Oporto se trouve dans l'attitude imposante qu'elle prend toujours quand il s'agit de liberté. Les bataillons de la garde nationale sont sous les armes et pourvus de munitions nécessaires. Quelques compagnies des bataillons nationaux de la campagne (ruraes) ont fait offrir leur coopération volontaire. Les bataillons provisoires et les volontaires ont répondu à l'appel de leurs chefs et se sont réunis sous les ordres du commandant Ribeiro da Silva. La garde municipale conserve la meilleure attitude et le meilleur esprit. La ligne suit le mouvement. En un mot, les patriotes sont décidés : je compte sur eux. L'énergie que tous montrent inspire la plus grande confiance. Les mesures qu'on a adoptées, les postes renforcés, les patrouilles doublées, tout montre la ferme résolution de repousser tout attentat contre la liberté.

« J'ai envoyé des courriers de tous côtés pour communiquer ce qu'on sait de la capitale et pour assurer aussi qu'Oporto saura maintenir la constitution qu'on a proclamée et à laquelle on a prêté serment.

« L'ordre n'a été troublé nulle part. Le courrier envoyé à Braga est revenu avec une dépêche qui m'apprend que les autorités de ce district sont déterminées à opérer en uniformité aux principes proclamés.

» JOAQUIM VELLOSO DA CRUZ,

Administrateur-général.

» Oporto, 6 novembre 1836. »

— Dépêche télégraphique. — CHATEAU D'Oporto, 9 novembre.

— Le gouverneur militaire et l'administrateur général d'Oporto à S. E. le président du conseil. — « La nouvelle des événements de la capitale du 5 courant est arrivée aujourd'hui en cette ville et y a causé la plus grande satisfaction et un enthousiasme sans égal. »

Dissolution de la brigade de la marine qui a pris une part active dans les événements du 4 et du 5.

Ministère de la marine. — « Comme il ne convient pas au service national que le corps de la brigade de la marine continue à exister organisé comme il l'est actuellement, j'ai jugé bien d'ordonner ce qui suit :

Art. 1. Le corps de la brigade de la marine est dissous.

2. La commission, chargée par ordonnance du 1^{er} octobre dernier de proposer des réformes dans la marine, procédera immédiatement à la classification des soldats de ce corps afin d'in-

corporer ceux qui le mériteront dans les différents régiments de l'armée ou dans celui qu'on va créer immédiatement, et renvoyer ceux qui ne méritent pas l'incorporation.

3. La commission proposera de suite un plan pour l'organisation d'un nouveau corps, en remplacement de celui qui est dissous.

4. Les détachements de cette brigade dissoute, qui se trouvent sur les différents navires de l'état, continueront provisoirement le service de bord.

MANOEL EL LOPEZ DE VIEIRA DE CASTRO.

Palais des Necessidades, 7 novembre.

(Diario do Governo.)

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 novembre 1836.

Monsieur,

La compagnie du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, ayant reçu de nombreuses observations sur le mode de distribution des wagons à St-Etienne, notamment de la part des consommateurs de houille de Lyon, de Givors, de Gray et de Mulhausen, etc. qui prétendent que lorsque les wagons leur sont remis directement, la concurrence s'établit entre toutes les mines de houille de St-Etienne, de la Ricamarie et de Firminy ; que dans ce cas, ils achètent à 50 ou 60 centimes ce qui leur est vendu de 75 centimes à 1 franc, lorsque les wagons sont exclusivement distribués aux exploitants ;

Donne avis que les abonnements précédemment contractés pour des livraisons de wagons étant sur le point d'être à terme, elle distribuera ses wagons, à partir du 1^{er} janvier 1837, indistinctement aux consommateurs, aux marchands et aux exploitants de houille ainsi que cela se pratique à Rive-de-Gier, et que la distribution des wagons ne sera plus fixée à l'avance.

Le directeur du chemin de fer, LÉON COSTE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1657) Suivant acte reçu, Me Bros, notaire à St-Genis-Laval, le vingt-neuf janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le six février suivant, M. Claude Thibaudier, ci-devant teinturier à Lyon, actuellement propriétaire-cultivateur à St-Genis-Laval a acquis de Joseph Barnoux, teinturier à Lyon, ci-devant quai de Retz, actuellement rue du Gare, n^o 7, une maison de campagne sise à St-Genis-Laval, dans le clos de Beauregard, composée d'une habitation bourgeoise, écurie, fenil, terre, salle d'ombrage formant plateforme, deux petits pavillons, vignes, jardin, voutes souterraines, pièces d'eau, bassin et réservoir, de la contenance en totalité d'environ cent soixante-quatorze ares, aux prix et conditions énoncées audit contrat. Cette propriété appartenait ci-devant à Mme Marie Mouton, veuve de Valentin Grandjean, propriétaire à St-Genis-Laval, de qui le sieur Barnoux, l'avait acquise, et qui l'avait elle-même acquise, par suite de l'élection de command faite à son profit par Catherine Decrand, veuve Coste, de Jean-François Desisicat, propriétaire à Lyon ; le tout aux termes des actes énoncés au contrat de vente précité.

M. Thibaudier voulant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, conformément à l'art. 2194 du code civil, fait déposer par Me Démophile Laforest, notaire à Lyon, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester pendant deux mois, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le greffier, le douze novembre courant.

Par exploit de Charavay, huissier à Lyon, du vingt-cinq novembre mil huit cent trente-six, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à Mme Marie-Anne Mouton, épouse du sieur Barnoux, et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration, que M. Thibaudier, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, il ferait publier ladite dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, dûment approuvé. En conséquence, la présente publication est faite afin que tous ceux qui peuvent avoir sur ledit immeuble des droits d'hypothèques légales aient à former leur inscription dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, à peine de déchéance.

Lyon, le 27 novembre 1836.

Pour extrait : Signé LAFOREST.

(1621) ADJUDICATION DEFINITIVE.

Le samedi trois décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, devant le tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean,

D'une maison sise à Lyon, rue St-Marcel, n^o 39, dépendant de la succession de M. Jean-Marie Vérant.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n^o 16.

(1659) Le samedi trois décembre mil huit cent trente-six, il sera procédé, sur la place dite Confort, à Lyon, à la vente judiciaire, aux enchères et au comptant, de marchandises saisies, consistant en deux coupons de ratina laine bleu clair en cinq quarts de largeur, contenant ensemble quinze aunes et demie.

(1660) Le samedi dix décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé, par autorité de justice, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en établis de menuisier, valets en fer, varlopes, rabots, bouts de bois, horloge, poêle en fonte à fourneau, buffet, commodes, garde-robes, tables et ustensiles de ménage.

(1661) Le samedi dix décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, à l'angle des rue d'Enghien et avenue de Saxe, près le monument religieux, il sera procédé, par autorité de justice, à la vente aux enchères et au comptant d'une baraque saisie, construite sur le terrain des hospices de Lyon, en bois et briques, couverte à tuiles creuses.

(1658) Jeudi premier décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant en tables, chaises, horloge, bureau-secretaire, commodes, poêle à four, marmites, buffet, pétrin, garde-robes, établis de menuisier, outils divers, etc. etc. DELACROIX.

En vente à la Librairie Usuelle, rue Neuve-Saint-Marc, 6.

DICTIONNAIRE DE LÉGISLATION USUELLE.

Contenant les Notions du DROIT CIVIL, CRIMINEL et ADMINISTRATIF, avec plusieurs Formules d'ACTES et CONTRATS, et le Droit d'enregistrement de chacun d'eux.

Par E. DE CHABROL-CHAMÉANE, Avocat à la Cour royale de Paris, ancien Magistrat.

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

Deux volumes in-4°, sur beau papier. — Prix pour Paris : 20 fr. ; franco : 23 fr.

On souscrit à Paris, RUE NEUVE-SAINT-MARC, 6, et chez tous les libraires des départements et de l'étranger. Pour recevoir l'ouvrage à domicile, il suffit d'en faire la demande par lettre affranchie. On ne paiera qu'à la réception du ballot.

L'écoulement rapide de la première édition du Dictionnaire de Législation usuelle en ayant rendu une seconde nécessaire, l'auteur a eu soin d'en faire disparaître les erreurs typographiques et de rédaction, qu'un travail aussi considérable avait dû entraîner. Il y ajouta aussi les lois votées depuis la publication de la première.

Nous pouvons assurer que cette édition sera définitive au moins pour plusieurs années. Seulement, pour que chacun puisse suivre le mouvement des lois et de la jurisprudence, M. de Chabrol publiera chaque année, dans le même ordre, un bulletin applicable aux deux éditions. Le premier bulletin paraîtra dans le courant de janvier 1837. (1636)

ÉLIXIR ET POUDRE**STOMAPÉRIQUES,****Pour l'entretien de la BOUCHE et la conservation des DENTS,****De O^r TAVEAU, MÉDECIN-DENTISTE,***Auteur de l'Hygiène de la Bouche (*). Membre de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères.*

A Paris, quai de l'Ecole, n° 12, (côté du Louvre.)

Dépôt à Lyon, chez M. Berle, parfumeur, place des Terreaux, n° 17.

Conservent la pureté et la blancheur des dents, (attributs de la santé, de la beauté et de la jeunesse); affermir celles qui sont chancelantes, arrêter la carie et les affections scorbutiques locales, si communes dans les saisons humides et les grandes villes, en éloignant toutes les causes morbides qui peuvent agir défavorablement sur ces précieux organes; désinfecter l'haleine, quelle que soit la cause de sa fétidité: telles sont les propriétés bien reconnues de ces dentifrices, approuvés et recommandés depuis plus de 12 ans par les médecins les plus célèbres; ce qui justifie le succès de vogue que le temps et l'expérience assurent aux choses bonnes et utiles.

Consultations, opérations, traitement de toutes les maladies de la bouche, pose des dents artificielles par des procédés tout-à-fait nouveaux, chez l'auteur, à Paris, à l'adresse ci-dessus indiquée. Dépôt dans les principales villes de France et de l'étranger. (affranchir.)

Flacons 3 fr.; boîtes 3 fr.

(*) Paris, 1 vol. in-12. Prix: 3 fr., chez Béchot jeune, libraire, place de l'Ecole-de-Médecine, n° 4. (1591)

ANNONCE JUDICIAIRE.

(1662) Demain vendredi deux décembre, dix heures du matin, sur la place du marché dite place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, buffet, chaises, bois de métiers, rouet à cannettes, polissoir, remises, etc. etc.

(1612) A VENDREA L'AMIALE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, En l'étude de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, le jeudi vingt-deux décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin,

Maison située à Lyon, rue Saint-Jean, 3, et quai Humbert 5, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, six étages et greniers, formant deux corps de bâtiments qui seront vendus en deux lots séparés, et sur lesquels sera proposée une enchère générale qui sera préférée si elle est supérieure aux enchères partielles.

S'adresser audit M^e Casati, dépositaire du cahier des charges, et à M^e Coste, aussi notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

(1624) A VENDRE. — Belles propriétés, en gros ou en détail, situées sur les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Savigny, Nuelle, La Tour-de-Salvagny et Lentilly, arrondissement de Lyon et Tarare, arrondissement de Villefranche;

Et consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cheneviers, prés, terres et vignes.

Ces immeubles appartiennent à M. Lacroix, ancien notaire et propriétaire à l'Arbresle.

La vente aura lieu aux enchères, le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.**(1588) A VENDRE.**1^o Maisons en ville dans les prix de 15 jusqu'à 250,000 francs.2^o Propriétés rurales, situées dans la commune de Fontaines, Saint-Rambert-Ile-Barbe, Neuville, Sainte-Foy, Chaponost, Vaise, près Roche-Cardon; Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Orléans, Montluel, Millery, Irigny, sur les bords du Rhône; Montagnier, près du parc de Neuville; Brindas, Begnot, Caluire, la Croix-Rousse, Chasselay, Chessy-les-Mines, Venissieux, Liègue et Anse, près Villefranche; Ampuis et Chavanay, etc., dans les prix de 12 jusqu'à 300,000 francs.

Nombreux capitaux à placer par hypothèque dans l'arrondissement de Lyon,

— On désirerait acquérir dans le Maconnais une propriété de 60 à 100,000 f., ayant une habitation commode et agréable.

S'adresser pour le tout à M^e Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.**ANNONCES DIVERSES**

(1653) Il a été perdu, depuis quinze jours, un chien d'arrêt, tigré avec une grande plaque brune sur le côté droit, une autre sur le derrière et une autre sur la queue, marqué de feu, répondant au nom de Médor.

S'adresser chez M. Fischer, avenue de Saxe, n. 20, aux Brotteaux, qui en a trouvé un qu'il rendra à la personne qui lui en donnera le signalement.

1656) VENTE VOLONTAIRE APRÈS DÉCÈS**DE MARCHANDISES,**

Composant un fonds de Bas et Bonneterie situé à Lyon, place Bellecour, n° 17, au rez-de-chaussée, et de quelques meubles et agencemens.

Le public est prévenu que le lundi 5 décembre 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente de marchandises consistant en laine, coton, fil et soie, telles que bas pour hommes, femmes et enfants, bonnets, corsets, camisoles, pantalons, jupons, surtouts, gilets, chemises, chaussettes, chaussons, cravates de soie, etc. etc.

(1662) A VENDRE. — Un vieux coffre en fer, monté sur sa pierre en choin, arrêtée par des boulons et des écrous en dedans, ayant 28 pouces de hauteur; la longueur du coffre a 26 pouces et la largeur est de 14 pouces ainsi que sa hauteur; avec serrure à 8 pènes et 8 ressorts fermant de tous côtés. Dans l'intérieur, un petit coffre avec sa clé. S'adresser à M. Lalande, serrurier, quai d'Orléans.

FOURCONS ACCÉLÉRÉS**ET ORDINAIRES****De LYON A CLERMONT et Retour,**

Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45; A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

**Maladies Cutanées****SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,**

PUBLIÉ PAR EXPRES DU ORDRE GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.)

(299)

IRRITATIONS DE POITRINE. — RHUMES.

Le CAFÉ DE MAÏS des îles calme la TOUX, l'ENROUEMENT et toutes les indispositions qui proviennent de l'ACRÉTÉ DU SANG: il est rafraîchissant et adoucissant; mêlé au café ordinaire, il tempère son effet irritant et ne lui ôte rien de sa saveur. La livre, 1 fr. 20 c. (Breveté.) — Voir la Notice, chez les dépositaires de l'Entrepôt central de France, à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27; Besson aîné, épicière, rue St-Dominique; Arnavaux, épicière, rue Sirène; Périchon et Odin, rue St-Pierre; Paillason, épicière, rue Boucherie-des-Terreux; Peillon, épicière, quai de Bondi, n° 60; Dupont, place des Capucins, n° 4. — A TARARE, chez M. Chaudet, confiseur, rue Percherie; à VILLEFRANCHE, chez M. Croute, épicière; à VIENNE, chez M. Gros, confiseur. (1651)

SIROP DE THRIDACE,**DE LA PHARMACIE COLBERT.**

Extrait du suc pur de laitue, employé dans les hôpitaux de Paris et par les premiers médecins de la capitale, préférablement à l'opium, contre la toux, l'enrouement, les spasmes et l'insomnie. — 5 fr. la bouteille. — A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place Confort, 13. (1652)

Maladies Secrètes.**TRAITEMENT DU DOCTEUR G. DE SAINT-GERVAIS.**

Cette nouvelle méthode qui est prompt, peu coûteuse et facile à suivre dans le plus grand secret, guérit radicalement SANS MERCURE les écoulements, exostoses, ulcères, dartres, gravelle, catarrhe de vessie et toutes les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles. Le virus des affections nouvelles est détruit en 15 ou 20 jours sans répercussion.

Rue Richer, n° 6, à Paris.

Traitement gratuit par correspondance. (1463)

MALADIES SECRÈTES.**RÉCENTES ET INVÉTÉRÉES;****DARTRES.**

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLLIVIER, pour l'efficacité de ses agréables BISCUITS DÉPURATIFS seuls approuvés par l'Académie de médecine.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, Vernet, place des Terreaux. — Tarare, Michel. — Villefranche, Voituret. — Bourg, Martinet. — Mâcon, Mossel. — Roanne, Mercier. — St-Etienne, Couturier.

L'instruction sur le traitement par les BISCUITS se délivre gratis. (1240)

EN VENTE:Chez Th. GUYMON et C^e, libraires, rue Lafont, n. 4.CONSIDÉRATIONS POLITIQUES SUR LA COLONIE D'ALGER, par M. Peyronny, capitaine au 3^e régiment des chasseurs d'Afrique, in-8°, broché. 2 f. 50 c.

On trouve à la même librairie les publications illustrées et pittoresques; un cabinet littéraire où l'on reçoit 50 journaux politiques, scientifiques et littéraires. On abonne au mois ou au volume pour la lecture des nouveautés. (1647)

GRAND-THÉÂTRE. — Mercredi 30 novembre 1836. — LES FEMMES SAVANTES, comédie; ROBIN DES BOIS, opéra. — Six heures.

Jeudi 1^{er} décembre 1836. — Pour la dernière représentation de Mme Dorval: Les trois derniers actes de HENRI III, drame; PAUL ET LAURETTE, ballet; les deux premiers actes d'ANGÈLO, drame. — Six heures.

Vendredi 2 décembre 1836. — Concert de M. Ernst; L'Éclair, opéra. — Six heures.

GYMNASE LYONNAIS. — Incessamment au bénéfice de M. Cécilcourt, les premières représentations de: LE SPECTRE ET L'ORPHELINE, drame; SUR HUGUES DE GUILFORT ET GEORGES I^{er}, vaud.**Bourse de Paris du 28 novembre 1836.**

Cinq pour cent	106 3	106 5	105 93	106
— fin courant	106 10	106 10	106 10	106 10
Quatre pour cent	98 50			
Trois pour cent	78 35	78 40	78 25	78 25
— fin courant	79 40	79 40	79 25	79 25
Reutes de Naples	98	98 15	98	98 15
— fin courant	98 10	98 20	98 10	98 20
Actions de la Banque	2500			
Quatre Canaux	1200			
Caisse hypothécaire	757 50			

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY ET POUILLART, 19.

